

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2016

Convocation du 28 septembre 2016.

Présents : Sophie BOURZEIX, Nelly REBEYROL, Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Rémi GRIMALDI, Pascal THIELIN,

Absents : Jérôme URVOS (Pouvoir à Pascal THIELIN), Tony FILIPE , Laurent FREDET & Anthony WRIGHT

Pascal THIELIN est élu secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

- Modification des statuts du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC
- Composition du Comité Syndical du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et rapport d'activité annuel 2015 du SIEAP MUSSIDAN-NEUVIC
- Charte « Zéro herbicide »
- Plan de financement des travaux d'aménagement de la Mairie
- Plan de financement des travaux de la réserve d'incendie artificielle
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la mise en œuvre de la proposition n°7 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à savoir le nom, le siège et la composition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes du Mussidanais en Périgord et du Pays de Villamblard.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### **Plan de financement des travaux d'aménagement de la Mairie prévu en 2017:**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de rénovation de la Mairie pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment en procédant à son isolation.

Les devis présentés font apparaître la nécessité de reprendre l'installation électrique.

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Accepte d'engager les travaux de rénovation de la Mairie et demande que soit aménagé un espace pour l'archivage,
- Accepte le plan de financement suivant:

Montant des travaux envisagés: 18 900,00€ HT

Part contrat d'objectifs:	4 725,00€
Part DETR:	7 560,00€
Part Réserve parlementaire:	2 500,00€
Part SDE 24 (CEE):	335,00€
Part communale:	3 780,00€ + 3 780,00€

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que ce plan de financement a été élaboré avec l'aide du Conseiller de développement du Canton du Périgord Central et précise que:

- Le contrat d'objectifs est un système d'aide mis en place par le Conseil Départemental de la Dordogne qui peut subventionner jusqu'à 25 % du montant HT des travaux .
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une aide de l'Etat qui peut subventionner jusqu'à 40% du montant HT des travaux.
- La réserve parlementaire est une subvention allouée par Mme Brigitte ALLAIN, députée de la circonscription qui a donné une suite favorable à la demande de M. le Maire.
- La part communale est l'autofinancement et l'emprunt.

#### **Plan de financement des travaux de mise en place d'une réserve d'incendie artificielle en 2017:**

M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- pour faire suite au rapport de la Commission de sécurité de la préfecture de la Dordogne en date du 25 février 2016 concernant la salle polyvalente (EPR ), il apparaît nécessaire de mettre en place une réserve incendie artificielle d'une capacité de 120m<sup>3</sup> d'un seul tenant aux abords de la salle polyvalente, de construire un local de stockage pour les tables et les chaises et de l'équiper d'une ligne et d'un poste téléphonique.
- Ces travaux seraient mis à profit pour procéder à sa rénovation et au réaménagement de l'atelier communal adjacent à la condition que la défense incendie extérieure soit assurée.

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Accepte d'engager les travaux de mise en place d'une réserve incendie artificielle souple ,
- Accepte le plan de financement suivant:

Montant des travaux envisagés: 10 272,00€ HT

Part Fonds d'Equipement des communes	5 000,00€
Part Réserve parlementaire:	3 000,00€
Part communale:	2 272,00€ + 2 054,00€

Comme supra, le Maire fait savoir au Conseil municipal que ce plan de financement a été élaboré avec l'aide du Conseiller de développement du Canton du Périgord Central et précise que:

- Les Fonds d'Equipement des Communes (FEC) est un système d'aide mis en place par le Conseil Départemental de la Dordogne pour subventionner des travaux spécifiques.
- La réserve parlementaire est une subvention allouée par M. Claude BERIT-DEBAT, Sénateur de la Dordogne, qui a donné une suite favorable à la demande de M. le Maire.
- La part communale est l'autofinancement et l'emprunt.

A propos des travaux de rénovation et d'aménagement de la salle polyvalente et de l'atelier communal :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils sont inscrits au Contract d'Objectifs Départemental 2016/2020
- le Conseil municipal refuse qu'il soit fait appel à un maître d'œuvre et demande que des devis soient établis à partir de l'étude de faisabilité de l'ATD 24

#### **Mise en œuvre de la proposition n°7 du SDCI :**

M. le maire donne connaissance au Conseil Municipal des divers documents afférents à la mise en œuvre de la proposition n° 7 du SDCI à savoir le courrier en date du 28 avril 2016 de M. le Préfet de la Dordogne, l'arrêté préfectoral n° PREF/DDDL/2016/O185 et le courrier en date du 15 septembre 2016 de Mme la Préfète de la Dordogne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine, :

- -le nom de l'EPCI issu de la fusion comme étant : Communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord »
- -le siège de l'EPCI issu de la fusion comme étant Mairie de Mussidan-BP82-24 400 MUSSIDAN-

et décide, toujours à l'unanimité, que :

- -la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion entre les communes membres soit calculée selon la répartition de droit commun en application de l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT.

Pour information, le conseil communautaire issu de la fusion sera composé de 47 délégués titulaires et la Commune de Saint Hilaire d'Estissac sera représentée par un délégué titulaire.

#### **Modification des statuts du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC (Mise en œuvre de la proposition n° 29 du SDCI):**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC en date du 15 juin 2016 portant sur l'acceptation de la modification des statuts du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC afin d'intégrer la commune de Saint Séverin d'Estissac dans la liste des communes adhérentes au SIAEP ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC afin d'intégrer la commune de Saint Séverin d'Estissac dans la liste des communes adhérentes au SIAEP ;

#### **Composition du Comité Syndical du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC (Mise en œuvre de la proposition n° 29 du SDCI):**

M. le maire donne connaissance du courrier de Mme la Préfète de la Dordogne en date du 28 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la proposition n° 29 du SDCI et notamment de la composition du Comité Syndical du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite conserver les statuts du SIAEP MUSSIDAN-NEUVIC dans leur configuration actuelle qui prévoient que les communes membres soient représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

#### **Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et rapport d'activité 2015 du SIEAP MUSSIDAN-NEUVIC**

M. le maire donne connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et rapport d'activité annuel 2015 du SIEAP MUSSIDAN-NEUVIC, Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **Charte « Zéro herbicide »**

M. le Maire donne connaissance du contenu de la charte « zéro herbicide » proposée par le Conseil Départemental de la Dordogne ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- s'engager en faveur de la suppression des herbicides sur la commune ;
- adopter le règlement et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte « 0 herbicide » proposée par le Conseil départemental de la Dordogne
- solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adou-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

## Questions diverses :

Accord de principe sur le déplacement de l'ensemble des poubelles du Bourg aux abords du cimetière à causes des nuisances olfactives. Solliciter l'accord du SMCTOM et des devis pour les travaux d'aménagement de l'emplacement. Demander au SMCTOM la reprise du nettoyage et de la désinfection des poubelles.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Dordogne a attribué à la commune une somme de 4 603,34€ au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2016.

La sécurité routière du bourg (Rappel de la limitation à 50 ou mise en place d'une zone 30 ) est de la compétence de la Communauté de communes (les voies sont intercommunales). Attente de l'installation de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord pour faire la demande.

Le livret des sentiers de randonnée élaboré par l'association « Les Enfants du Pays de Beleymes » à la demande du Conseil Communautaire : Dessins à revoir

Obtention du CACES R386 par l'agent communal.

Depuis cet été , l'ouverture et la fermeture de l'église sont assurées bénévolement par une habitante du Bourg à qui les clés (2) ont été confiées.

La demande verbale de l'association la Commanderie des Templiers Catholiques de France Ex Val Dordogne de disposer de l'église pour organiser des cérémonies d'intronisation est refusée.

Le Maire.